



Violences Sexuelles - FRANCE

Les violences sexuelles constituent un enjeu de santé publique majeur.
SVS propose une stratégie de lutte contre les violences sexuelles sous toutes leurs formes.

Les violences sexuelles détruisent la vie des personnes qui en sont victimes et ont de graves conséquences sur leur entourage et la société.

Outre la symptomatologie psychiatrique, de nombreuses pathologies sont des conséquences de violences sexuelles vécues dans l'enfance : diabète, hypertension, cancers, pathologies gynécologiques, rectales, ORL, maladies auto-immunes, colopathie fonctionnelle, fibromyalgie, stérilités... (1,2,3)

Le coût économique des conséquences de ces violences pour les seuls mineurs a été estimé par le cabinet PSYTEL pour la CIIVISE à 10 milliards d'euros par an pour l'assurance maladie et à 100 milliards d'euros par an si l'on intègre tous les coûts médico-sociaux (4). Ce même cabinet avait estimé en 2006 dans le cadre d'une étude européenne à 2,5 milliards d'euros par an le coût direct des violences conjugales en France.

Les violences sexuelles touchent tous les milieux. C'est un devoir collectif de lutter contre les violences sexuelles et il ne suffit pas d'afficher des intentions, mais de mettre en œuvre des actions concrètes dans tous les secteurs. Tel est l'objectif de ce plan d'action, dont nous souhaitons qu'il fasse l'objet d'un plan interministériel et d'une loi cadre.

Pour dimensionner un plan d'action correctement, il convient de regarder en face l'ampleur des dégâts.

Un enfant sur cinq est victime d'agression sexuelle en Europe (5).

Les violences sexuelles ne sont pas des violences faites aux femmes par des hommes mais, avant tout des violences commises sur mineurs, par des hommes et par des femmes (6). Les nouvelles technologies accélèrent la propagation de ces violences et une nouvelle catégorie d'auteurs émerge depuis quelques années : les auteurs mineurs, que notre société ne gère pas et qui constituent une URGENCE de santé publique (7).



Plan

I.	Code pénal – le cadre de référence du sujet	03
II.	Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, en matière de violences sexuelles, c'est...	05
III.	Ecouter et Observer	07
IV.	Soigner	10
V.	Former	11
VI.	Faire de la prévention, une priorité.	14
VII.	Des leviers d'auto-financement importants rapidement mobilisables	18

Abréviations

Bibliographie

I. Code pénal – le cadre de référence du sujet

Introduire une définition gouvernementale générale de la violence sexuelle		
<p>Cette définition pourrait intégrer la définition canadienne de l'agression sexuelle ci-contre à laquelle on pourrait ajouter l'exploitation sexuelle. Cette définition s'applique peu importe l'âge, le sexe, la culture, l'origine, l'état civil, la religion et l'orientation sexuelle de la victime ou de l'agresseur sexuel ; le type de geste à caractère sexuel posé ; le lieu ou le milieu de vie dans lequel le geste à caractère sexuel a été fait ; les liens qui existent entre la victime et l'agresseur sexuel</p>	<p>☞ Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique, et à la sécurité de la personne. L'exploitation sexuelle relève de la violence sexuelle..</p>	AN, SENAT JUSTICE
Supprimer l'incrimination spécifique d'atteinte sexuelle dans le code pénal		
Compléter les dispositions du code pénal relatives à la qualification des viols et agressions sexuelles incestueux		
<p>Les relations sexuelles entre cousins germains mineurs ne relèvent pas à priori de l'inceste, néanmoins, il existe beaucoup de faits de viols et d'agressions sexuelles entre cousin(e)s avec parfois avec un écart d'âge important. Apprendre aux parents à poser des limites avec le soutien de la loi.</p>	<p>☞ Modifier les Art. 222-22-3 du CP ☞ Ajouter le cousin(e) dans la définition des viols et agressions sexuelles qualifiés d'incestueux</p>	AN, SENAT JUSTICE
Clarifier le sujet des agressions sexuelles entre mineurs		
<p>Il est urgent de reconnaître la réalité des agressions sexuelles entre mineurs et de</p>	<p>☞ Il n'y a pas lieu de créer de définitions spécifiques mais de modifier les barèmes de peines qui doivent être</p>	AN, SENAT JUSTICE

<p>les gérer correctement car elles seront à la base de la violence de la société de demain.</p> <p>Si de plus en plus de mineurs auteurs le deviennent en raison de la circulation d'images pornographiques, de jeux vidéo, de films ou d'émissions télévisuelles incitatives, de nombreux enfants auteurs sont également victimes dans leur corps.</p> <p>Il est donc urgent de mettre en soins tous les mineurs victimes ET tous les mineurs auteurs et donc de juger les faits et les condamner à une obligation de soins.</p>	<p>adaptés à l'âge, mais qui doivent stipuler que tous les mineurs auteurs et victimes doivent être mis en soins et définir les modalités financières de cette double prise en charge.</p>	
<p>Inscrire l'apologie de la pédophilie et de la pédocriminalité dans le code pénal</p>		
<p>La pédophilie est une paraphilie que la loi n'interdit pas.</p> <p>En revanche faire l'apologie des conduites pédophiles et pédocriminelles c'est banaliser l'existence de cette transgression. Il est donc impératif de prôner l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit être protégé de l'intrusion de la sexualité adulte au regard de son immaturité globale.</p> <p>Comblé le vide juridique concernant spécifiquement l'apologie de la pédophilie et de pédocriminalité, au-delà du texte général de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881.</p>	<p>☞ Ajouter un article dans le code pénal « L'apologie de la pédophilie et de la pédocriminalité est un délit. »</p>	<p>AN, SENAT JUSTICE</p>

Interdire la correctionnalisation des viols		
Correctionnaliser ajoute de la confusion sur tous les plans.	☞ Dimensionner en conséquence les moyens de la justice	AN, SENAT JUSTICE
Poser l'imprescriptibilité des agressions sexuelles sur mineurs		
Rendre justice aux victimes Inégalités entre les victimes d'un même auteur en raison des règles de prescription Tenir compte des amnésies traumatiques qui touchent d'autant plus les enfants qu'ils sont victimes jeunes Tenir compte de l'incapacité fréquente de parler en absence de parcours de soins Pouvoir mettre une obligation de soins à tout moment à un auteur qui, en l'absence de soins sera un auteur à répétition	☞ Ajouter un Article « Les agressions sexuelles sur mineurs sont imprescriptibles. »	AN, SENAT JUSTICE
Rendre obligatoire l'inscription au FIJAISV toute condamnation d'agression sexuelle sur mineur/e		
Les auteurs de délits sexuels ne sont pas obligatoirement inscrits au FIJAISV De plus les effets pervers de la correctionnalisation des faits, entraînent qu'un grand nombre d'auteurs de viols ne sont pas inscrits au FIJAISV et continuent d'exercer des professions en contact avec les mineurs en toute impunité	☞ Ajouter un Article « Toutes les infractions pénales en matière d'agressions sexuelles donnent lieu à une inscription au FIJAISV. »	AN, SENAT JUSTICE
Définir clairement la majorité sexuelle		
Par la loi du 20 avril 2021, la majorité sexuelle a été fixée à <i>minima</i> à quinze ans,	☞ Ajouter des dispositions tendant à ce que la protection des mineurs soit plus largement instituée	AN, SENAT JUSTICE

âge à partir duquel on peut estimer que le mineur est en mesure d'entretenir volontairement une relation sexuelle avec un adulte dans une situation de consentement éclairé. La majorité des pays de la planète l'ont fixée à seize ans. La protection de l'enfant suppose d'être au clair sur le fait qu'un enfant de moins de 15 ans n'est pas consentant mais victime de la manipulation d'un adulte. Par la saisine pour une Question Prioritaire de Constitutionnalité le 21 juillet 2023, 3 avocats ont tenté d'annuler la Loi du 21 avril 2021 par le Conseil Constitutionnel, loi visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste.

II. Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, en matière de violences sexuelles, c'est...

Informers femmes et hommes de ce qu'est la violence en général et la violence sexuelle en particulier		
<p>Informers sur les définitions des violences et leurs répercussions.</p> <p>Ne pas laisser la violence sexuelle et/ou des comportements irrespectueux s'exhiber impunément sur les terminaux et en particulier à la télévision, ce qui ajoute de la confusion dans le référentiel des violences.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Information à tous les niveaux de classe et en post bac ☞ Information de tous les futurs parents dans le contexte de la périnatalité ☞ Information de tous publics sur les définitions de la violence, les condamnations, et les conséquences des violences sexuelles ☞ Information en milieu professionnel avec inclusion dans le règlement intérieur des entreprises de la définition de la violence sexuelle et des peines encourues ☞ Information des professionnels des media avec mise à disposition d'une trousse media – interdire l'appellation « fait divers » pour tous les sujets de violences sexuelles et les inscrire dans des « faits de société » ☞ Sensibiliser l'ARCOM à plus de contrôle et de fermeté pour éviter la banalisation de faits et gestes entrant dans le champ du code pénal 	<p>ARMEES CULTURE DROM COM EDUC NAT ENS SUP FEM/HOM HANDI INTERIEUR JUSTICE NUMERIQUE SANTE SPORT TRAVAIL</p>
Eduquer filles et garçons au respect de soi et des autres		
	<ul style="list-style-type: none"> ☞ A tous les niveaux de classe ☞ Dans toutes les structures où passent des enfants 	<p>EDUC NAT CULTURE SPORT</p>
Protéger l'enfant de toute intrusion de la sexualité adulte dans son développement		
<p>L'enfant a le droit d'être informé en matière de développement sexuel mais aussi d'être</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ —Droit de l'enfant à être protégé dans son développement sexuel et son intimité. Il doit être 	<p>EDUC NAT ENS SUP</p>

<p>protégé contre toute forme de violences sexuelles. Il est donc important de respecter les étapes de développement et les besoins de l'enfant, sans lui imposer une sexualité qui pourrait le perturber et le traumatiser.</p> <p>Il est fréquent durant l'adolescence que le mineur se pose des questions sur sa sexualité dans ses différentes composantes</p>	<p>protégé, au regard de son immaturité psychique et biologique, des manipulations et de l'effraction psychique de certains adultes (ou mineurs) puisqu'il n'a pas le discernement par son statut d'enfant.</p> <p>☞ Réaffirmer le statut d'enfant de moins de quinze ans, de mineur sexuel.</p>	<p>FEM/HOM</p>
<p>Accompagner les adolescents et jeunes adultes sur le sujet de la sexualité à une période adéquate</p>		
<p>C'est-à-dire au moment où la personne est en maturité pour aborder le sujet de la sexualité. Veiller à ne pas créer de traumatismes !</p>	<p>☞ Soutien éducatif à la sexualité en troisième, seconde, première, terminale et post bac</p> <p>☞ Evaluation des besoins d'information de tous les futurs parents dans le contexte de la périnatalité</p>	<p>EDUC NAT</p> <p>SANTE</p>
<p>Savoir dépister et écouter les violences faites aux enfants</p>		
<p>Repérage par le questionnement systématique des violences sexuelles auprès de tous les mineurs</p>	<p>☞ Former tous les professionnels intervenant auprès des enfants au dépistage des violences sexuelles</p>	<p>SANTE</p>
<p>Savoir dépister et écouter les violences faites aux hommes</p>		
<p>Les hommes victimes, le sont en général dans leur enfance. Outre les mécanismes d'amnésie, il est encore plus difficile pour un homme de parler de violences sexuelles.</p>	<p>☞ Former les professionnels de santé au dépistage des violences faites aux garçons</p>	<p>SANTE</p>
<p>Savoir dépister et regarder la violence sexuelle faite par les femmes et la condamner</p>		

<p>Violence = racine de la violence</p> <p>Pourquoi les femmes qui en sont tant victimes, seraient indemnes de la transmettre. Voir les statistiques des auteurs du syndrome des bébés secoués, des infanticides ou des bébés congelés.</p> <p>La violence sexuelle perpétrée par des femmes peut être difficile à diagnostiquer quand elle est faite sous couvert de soins d'hypernursing ou d'un envahissement intrusif de décodage difficile pour l'enfant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Former les professionnels de santé au dépistage des violences réalisées par les femmes ☞ Condamner cette violence pour mettre ces femmes en obligation de soins 	<p>SANTE</p> <p>JUSTICE</p>
<p>Respecter l'intégrité du corps des mineurs</p>		
<p>L'intégrité du corps doit être respectée. En 2013, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté une résolution invitant les Etats membres à prendre des mesures contre les "violations de l'intégrité physique des enfants".</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Prendre des mesures contre les "violations de l'intégrité physique des enfants". 	<p>SANTE</p> <p>FEM/HOM</p> <p>JUSTICE</p>
<p>Comprendre qu'opposer hommes et femmes n'aboutit à rien et ce n'est qu'en prenant le sujet dans sa globalité et en soignant les blessures de chacun qu'un équilibre sain pourra émerger</p>		
	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Communiquer pour faire comprendre les mécanismes physiopathologiques de la violence entre les sexes 	<p>FEM/HOM</p>

III. Ecouter et Observer

Accueillir les personnes victimes de violences sexuelles par des professionnels formés sur ces violences		
<p><i>Agression sexuelle sur mineur/e</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Le lieu d'accueil doit être une unité médico-judiciaire pédiatrique basée au sein d'un hôpital de préférence pédiatrique ☞ L'intégralité de l'équipe doit être formée à l'accueil et au recueil de la parole de l'enfant en fonction de l'âge de la victime ☞ A minima une UMJP par département 	<p>JUSTICE SANTÉ</p>
<p><i>Agression sexuelle sur majeur/e</i> L'agression sexuelle vient de se produire, la personne victime n'est pas dans un état propice à un marathon entre services et doit être accueillie dans une dynamique de soins avant tout L'agression sexuelle date de plus d'une semaine</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Le lieu d'accueil doit être un établissement de soins (en l'état de la législation un service de médecine légale) sur lequel les professionnels du monde judiciaire seront appelés ☞ Le lieu d'accueil peut être un service de police ou de gendarmerie ☞ L'accueil doit être réalisé par une personne formée sur le sujet des violences sexuelles en attendant que TOUS LES PROFESSIONNELS du monde judiciaire soient formés à l'accueil et au recueil de la parole des victimes ☞ L'accueil doit être assuré 24h/24 	<p>JUSTICE SANTÉ</p>
Former les magistrats et les auxiliaires de justice sur le sujet des violences sexuelles		
<p>Filière juridique-judiciaire-experts formée au sujet des violences sexuelles (victimes et auteurs)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Cf infra formation 	<p>JUSTICE SANTÉ</p>
<p>Pouvoir consacrer le temps nécessaire à la</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Revaloriser l'aide juridictionnelle et la rémunération 	<p>JUSTICE</p>

<p>compréhension de dossiers toujours complexes Permettre une véritable co évaluation au parquet des dépôts de plaintes pour agressions et crimes sexuels Faire un état des lieux pour comprendre les empêchements de traitement adéquat des dossiers</p>	<p>des experts</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Systématiser l'expertise collégiale au niveau des parquets ☞ Renforcer les moyens de la justice afin de faire face aux retards de traitements de nombreux dossiers ☞ Recrutement de magistrats pour appliquer les lois ☞ Coordination internationale pour la détection des réseaux pédocriminels : coopération Europol et Interpol 	<p>SANTE</p>
<p>Améliorer la qualité des expertises médicales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trame d'ordonnance spécifique • Dossier d'expertise médicale judiciaire spécifique 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Document groupe Juridique et Judiciaire SVS ☞ Document groupe médecins + groupe Juridique et Judiciaire SVS 	<p>JUSTICE</p> <p>SANTE</p>

<p>Faire prendre en compte les antécédents de violences sexuelles chez les auteurs par des magistrats formés</p>		
<p>Tenir compte des antécédents des violences sexuelles chez les agresseurs Les auteurs d'agressions sexuelles présentent peu de troubles psychiatriques mais très souvent des troubles de personnalité. De plus, un grand nombre a été victime dans l'enfance. D'où des difficultés dans la relation à l'autre, transgression des règles, distorsion cognitives.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Barèmes de peine spécifiques : réparation du dommage corporel des victimes, une vraie obligation de soins ☞ Centres de détention spécifiques si détention requise ☞ Les soins (pertinents) au cœur du parcours judiciaire ☞ La non pertinence des peines de sûreté quand la guérison est atteinte ☞ Un accompagnement pertinent en réinsertion 	<p>AN, SENAT JUSTICE SANTE</p>
<p>Inceste : On a réussi quand toute la famille est soignée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Développement d'un concept pertinent de justice restaurative 	<p>AN, SENAT JUSTICE SANTE</p>

Repenser le parcours pénal de l'auteur et de la victime		
Délai raisonnable de traitement judiciaire pour victimes et auteurs = lutter contre la « paralysie » pré-sentencielle pour les victimes comme les auteurs	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Moyens pour la Justice 	JUSTICE
Utiliser de façon utile la période pré-sentencielle	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Partage du secret médical et du secret judiciaire au service des intéressés et avec leur accord ☞ Renforcer le rôle du SPIP en coordination (décloisonner) ☞ Pour les auteurs, débiter les soins en présence de preuves laissant peu de doutes à la présomption d'innocence 	AN, SENAT JUSTICE SANTE
Renforcer l'organisation du dépistage des violences sexuelles et leur évaluation et rendre le signalement systématique		
<p>Favoriser le travail en partenariat</p> <p>Lever les freins : Favoriser la conscientisation des soignants sur les conséquences immédiates et durables des violences sexuelles. Valoriser la relation d'aide et les repères éthiques dans la prise en charge. Renforcer les signalements judiciaires</p> <p>Obligation des médecins à signaler</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Anonymisation de tous les signalements de mineurs en danger – protection des signalants ☞ Renforcement de la formation au signalement de tous les professionnels de l'enfance et des professionnels de santé pour accueillir de façon la plus adaptée possible la parole de l'enfant ☞ Protection des « médecins de famille » dans le cadre de l'inceste ☞ Protection renforcée des signalants et lanceurs d'alerte ☞ Comblent le vide juridique soumettant le médecin à signaler ☞ Renforcer les évaluations nécessaires à la rédaction du signalement 	AN, SENAT JUSTICE SANTE

Mineurs et majeurs en situation de handicap		
Le handicap accroît ce risque d'être victime Renforcer les connaissances nécessaires à l'accueil des personnes en situation de handicap.	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Adapter toutes les procédures aux mineurs en situation de handicap qui sont particulièrement exposés aux situations de violence en intra-familial et en milieu institutionnel 	HANDICAP
Un observatoire national des violences sexuelles et des instances régionales pour quantifier et en effectuer un suivi		
<p>Concentration des données de toutes les sources d'information (police, gendarmerie, tribunaux, médical, sport, éducation, ...)</p> <p>Inclure dans le dispositif des instances de veille et observatoires régionaux, notamment pour tous les établissements ou structures accueillant des mineurs ou personnes vulnérables dans les dispositifs de protection de l'enfance et protection des personnes en situation de handicap et de vulnérabilité</p> <p>Reconnaissance du travail de la CIIVISE sur les conséquences globale des violences sexuelles et la prise en compte de ses propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Sur le modèle du système de déclaration obligatoire (DO) des MST ☞ Créer ces instances de veille autour de la problématique des violences en institution et un observatoire des pratiques dans chaque région. ☞ Renforcer l'indépendance de la CIIVISE 	AN, SENAT ARMEES CULTURE DROM COM EDUC NAT ENS SUP FEM/HOM HANDI INTERIEUR INTERNAT JUSTICE NUMERIQUE SANTE SPORT TRAVAIL
Gestion du recueil des plaintes en matière de violences sexuelles : plaintes directes, plaintes déposées au 119 ou autre structure	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Création d'un site internet dédié 	INTERIEUR JUSTICE

IV. Soigner

Prise en charge des Victimes		
<p>Donner accès aux soins à toute personne victime qu'elle soit engagée ou non dans un parcours judiciaire</p> <p>Intégrer le coût des soins théoriquement non remboursés par la sécurité sociale s'ils sont délivrés sur un protocole précis et par des professionnels formés au sujet des violences sexuelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Création d'une ALD 31 intégrant le remboursement de soins tels que les psychothérapies, la prise en charge en médecine sexuelle, la sophrologie, l'acupuncture, des séances d'ostéopathie, les frais médicaux, ... ☞ Renforcer les lieux d'accueil d'urgence 	<p>ACTION ECONOMIE SANTE SPORT</p>
<p>Filières de soins clairement identifiées avec es parcours de soin associant les différents axes de soin de la prise en charge des victimes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Plates-formes multidisciplinaires d'accueil institutionnelles et libérales ☞ Formées à des protocoles de soins adaptés, c'est-à-dire n'oubliant pas la réparation du corps 	<p>SANTE SPORT</p>
Prise en charge des Auteurs avérés ou potentiel incluant les personnes en situation		
<p>Des structures d'accueil clairement identifiées</p> <p>Un accueil et des soins disponibles à toute heure</p> <p>Favoriser l'information sur les dispositifs Numéro STOP FFCRIAVS et les lieux d'accueil d'urgence pour orienter les personnes atteintes du trouble pédophilique afin d'éviter un passage à l'acte</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Plates-formes multidisciplinaires d'accueil institutionnelles et libérales disponibles 24h sur 24 formées à des protocoles de soins pertinents et évitant les passages à l'acte ☞ Formées à des protocoles de soins adaptés intégrant le déterminisme de la violence sexuelle et la compréhension de l'histoire de l'auteur ☞ Informer sur les dispositifs Numéro STOP (Service Téléphonique d'Orientation et de Prévention) de la Fédération Française des CRIAVS 	<p>SANTE SPORT</p>
<p>Mise en place de dispositions législatives spécifiques pour la gestion des auteurs se mettant spontanément en soins</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Gérer la problématique des secrets professionnels ☞ Définir un parcours de soins spécifique incluant une justice restaurative 	<p>JUSTICE SANTE</p>

Evaluation des protocoles de soins		
Multiplier les process d'évaluation des protocoles de soin	☞ Confier à l'observatoire national des violences sexuelles (cf. supra) une mission de suivi médico-psychologique des parcours de soins des personnes victimes et des auteurs	JUSTICE SANTÉ SPORT

V. Former

Formation en cours d'études : Formation au dépistage des violences sexuelle et au principe de bases d'orientation des victimes et des agresseurs		
<p>Corps médical, para-médical et apparenté soignant</p> <ul style="list-style-type: none"> - médecins : outre un module général, les médecins doivent être formés sous plusieurs angles pour dépister les conséquences psychiques, somatiques et sexuelles <ul style="list-style-type: none"> ○ pendant les études <ul style="list-style-type: none"> ▪ cours de sémiologie ▪ cours de pédiatrie ▪ cours de gynécologie ▪ cours de psychiatrie ▪ cours de médecine légale ▪ d'ORL ▪ de gastro ▪ cours de thérapeutique ○ pendant l'internat <ul style="list-style-type: none"> ▪ de médecine générale ▪ de pédiatrie ▪ de gynécologie ▪ de psychiatrie ▪ de médecine légale ▪ d'ORL ▪ de gastro - sages-femmes 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Formation des tous les étudiants aux connaissances scientifiques de bases sur le développement sexuel et la sexualité ☞ Formation approfondie (dépistage, diagnostic, accompagnement, soin, travail en réseau) et incluant des informations sur le parcours juridique et judiciaire ☞ Pour les médecins et l'ensemble des soignants, formation au dépistage des violences sexuelles et au principe de bases d'orientation des victimes et des agresseurs Former et à la levée des amnésies traumatiques ☞ Davantage de professionnels formés en traumatologie à la psychocriminologie et victimologie et agressologie en centrant les approches sur le ressenti émotionnel, psychocorporel et transgénérationnel. 	<p>AN, SENAT SANTÉ</p>

<ul style="list-style-type: none"> - dentistes - psychologues - psychothérapeutes kinésithérapeutes - ostéopathes - infirmiers - orthophonistes 		
<p>Monde juridique et judiciaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - avocats - magistrats - police - gendarmerie - système pénitentiaire - ... 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Formation approfondie par rapport aux besoins des métiers ☞ Apprendre à gérer et prendre en compte les mécanismes de survie mis en place par les personnes victimes ☞ Apprendre à gérer et prendre en compte les mécanismes de survie et les mécanismes de défense mis en place par les auteur/e/s 	<p>AN, SENAT INTERIEUR JUSTICE</p>
<p>Encadrants de l'enfance</p> <ul style="list-style-type: none"> - directeurs d'établissements scolaires - enseignants et encadrants scolaires - personnel de santé des établissements scolaires - enseignants sportifs - enseignants du monde de la culture - éducateurs - autres encadrants de la petite enfance - gardes d'enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Formation approfondie par rapport aux besoins des métiers 	<p>AN, SENAT CULTURE EDUC NAT SANTE SPORT</p>
<p>Sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Formation approfondie par rapport aux besoins des métiers ☞ Apprendre à gérer et prendre en compte les 	<p>AN, SENAT SANTE</p>

	mécanismes de survie mis en place par les personnes victimes	
Enseignement supérieur	☞ Formation approfondie par rapport aux besoins des métiers	AN, SENAT ENS SUP
Encadrants des personnes vulnérables	☞ Formation approfondie par rapport aux besoins des métiers	AN, SENAT HANDI, SANTE
Formation des professionnels du circuit de l'adoption et des parcours PMA		
Il y a une surreprésentation de personnes victimes de violences sexuelles du fait des conséquences des violences sexuelles et en matière de santé génésiques et sexuelles. Il est important de renforcer la formation des professionnels des structures d'adoption chez les personnes désirant adopter un enfant et les personnes en parcours PMA	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Former tous les professionnels agissant dans les parcours d'adoption au contrôle des cadres de référence en matière de violence, d'intimité et de sexualité ☞ Les procédures d'adoption et les parcours de PMA pouvant être un espace de dépistage d'antécédents de violences sexuelles, la formation l'accueil de la parole et à la connaissance des circuits d'accompagnement est important 	AN, SENAT SANTE

Filière de spécialisation en matière de violences sexuelles		
<p>Tronc commun de formation des corps de métiers impliqués dans la prise en charge, le dépistage et la prévention des violences sexuelles</p>	<p>☞ Objectif transversalité des échanges</p> <p>Module 1 : définitions, cadre pénal, épidémiologie</p> <p>Module 2 : conséquences des violences (médicales, scolaires, professionnelles, sociales, ...)</p> <p>Module 3 : prise en charge d'une personne victime de violences sexuelles, signalement, parcours de réparation dans les grandes lignes</p> <p>Module 4 : prise en charge d'une personne auteure de violences sexuelles</p>	<p>AN, SENAT CULTURE ENS SUP INTERIEUR JUSTICE SANTE SPORT</p>
<p>Tronc spécifique de formation des corps de métiers impliqués</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acteurs juridiques et judiciaires • Professionnels du soin • Enseignants • Educateurs • Encadrants sportifs • Encadrants sous tutelle du ministère de la Culture • Encadrants de la petite enfance • Autres encadrants de l'enfance • Responsables des Ressources Humaines 		<p>AN, SENAT CULTURE ENS SUP INTERIEUR JUSTICE</p> <p>SANTE SPORT</p>

VI. Faire de la prévention : une priorité

Avant que l'enfant ne paraisse		
	☞ Brochure d'information dans le livret de famille ou les documents remis lors des PACS	SANTE
Pendant la grossesse		
800 000 grossesses par an suivies régulièrement La grossesse expose aux violences dans le couple dont les violences sexuelles	☞ LE CŒUR DU DEPISTAGE par l'échange direct avec les médecins et les sages-femmes ☞ Programme de prévention SVS en périnatalité auprès des couples par les médecins et les sages-femmes (dépistage, outils d'accompagnement, prévention) ☞ Un programme pouvant être relayé dans les maisons de naissance	SANTE
Comprendre que la violence conjugale en cours de grossesse peut être liée à des reviviscences traumatiques chez le futur père comme la future mère	☞ Programme de prévention SVS en périnatalité auprès des couples par les sages-femmes (dépistage, outils d'accompagnement, prévention)	SANTE
Un accompagnement renforcé en post partum		
	☞ Lors de la consultation post-natale ☞ Dans le cadre d'une visite de suivi obligatoire à domicile par une sage-femme	SANTE
	☞ Remettre les PMI dans leur rôle d'information, d'orientation et de prévention en leur donnant les moyens de leur mission	SANTE
Des systèmes de garde mieux sécurisés		
	☞ Agrément des nourrices à domicile à revoir – enquête conjoint, enfants à réaliser au vu de la fréquence de violences sexuelles perpétrées par l'environnement des assistantes maternelles	SANTE

	☞ Favoriser les maisons d'assistantes maternelles	
	☞ Contrôle sur sites réguliers et audit des parents	SANTE
Protection de l'Enfance : Des systèmes d'accueil plus sécurisés pour les enfants confiés à l'ASE		
Des placements d'enfants plus sécurisés chez les Assistantes familiales. Des placements d'enfants plus sécurisés en structures éducatives et en institutions spécialisées	☞ Recrutement d'encadrants sociaux pour un véritable soutien des Assistantes Familiales – Evaluation de l'environnement de ces accueils. ☞ Observation et Inspection plus systématique par les DRJSCS et les DDJSCS des établissements et services d'Aide Sociale à l'Enfance, services médico-sociaux et sociaux	EDUC NAT SANTE

Un enfant averti peut mieux se protéger		
Prévention des violences sexuelles en milieu scolaire Education à la vie amoureuse, affective et sexuelle	☞ Visite médicale de suivi des adolescents dès l'entrée en 6e (voire en CM2) auprès des garçons et des filles : réponses aux questions sur puberté, sexualité et prévention des violences	EDUC NAT SANTE

Prévention des violences à tous les stades de la scolarité de la maternelle à la terminale et mise en application de la loi...	☞ Programme de prévention (SVS) en milieu scolaire	EDUC NAT
Ecoles, Collèges, Lycées ☞ Carte professionnelle pour toutes les personnes intervenant dans un établissement scolaire quelle que soit sa fonction (y compris de la sous-traitance) avec contrôle de casier judiciaire et de fichier FIJAISV		
Des lieux privilégiés de dépistage systématique de l'inceste et des violences sexuelles	☞ Mise à disposition de personnel de santé et de psychologues en nombre suffisant dans les établissements scolaires	EDUC NAT SANTE
Des lieux protégés et d'apprentissage de	☞ Mise aux normes des sanitaires des établissements	EDUC NAT

l'intimité	(respect de l'intimité dans les toilettes y compris en maternelle)	JUSTICE
Des intervenants formés à la gestion des violences	☞ Formation des EMAS (équipes mobiles d'aide à la sécurité) spécifiques à la gestion des violences sexuelles	EDUC NAT
Des lieux dédiés à la prévention des violences	☞ Programme de prévention (SVS) en milieu scolaire ☞ Formation des associations de parents d'élèves et des parents délégués de classe	EDUC NAT
Enseignement supérieur		
Une sensibilisation régulière ou une formation continue	☞ Session d'information sur les violences sexuelles avec précision des ressources pour tout nouvel entrant – session de prévention (SVS)	ENS SUP
Monde du sport		
Des lieux protégés et d'apprentissage de l'intimité	☞ Obtention de la première carte professionnelle corrélée à la validation d'une formation sur le sujet des violences sexuelles, en l'absence d'intégration du sujet dans la formation princeps ☞ Carte professionnelle pour toutes les personnes intervenant dans un établissement sportif quelle que soit leur fonction (y compris de la sous-traitance) et qu'elles soient ou non rémunérées, avec contrôle du casier judiciaire et du fichier FIJAISV, renouvelable tous les 3 ans ☞ Traçabilité des bénévoles, incluant les parents accompagnateurs sur des compétitions par la prise d'une licence bénévole à 1 euro ☞ Mise aux normes des vestiaires et sanitaires des établissements sportifs (respect de l'intimité dans les toilettes et les douches)	JUSTICE SPORT

	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Fichier des éducateurs sportifs professionnels <ul style="list-style-type: none"> ▪ Carte professionnelle obligatoire avec vérification des casiers judiciaires : ne doit pas relever des services déconcentrés car mauvaise communication entre les départements et les régions ▪ Fichier des interdits professionnels : ne doit pas relever des services déconcentrés ▪ Opacité des libellés d'interdictions d'exercice à lever ☞ Coordination internationale : coopération Europol et Interpol 	JUSTICE SPORT INTERNAT
	☞ Obligation aux fédérations sportives d'utiliser une procédure nationale et spécifique de signalement des interdits professionnels avec accusé de réception engageant juridiquement tous les destinataires	JUSTICE SPORT
Une sensibilisation régulière ou une formation continue	☞ Charte de bonne conduite signée par CNOSF et fédérations sportives	SPORT
	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Outils de communication à destination des fédérations, CDOS, associations <ul style="list-style-type: none"> ▪ Guide juridique, méthodologique et pédagogique ▪ Valise pédagogique pour la formation des conseillers techniques et sportifs, des cadres et éducateurs sportifs (guide d'accompagnement) 	SPORT
	☞ Sessions d'information et de sensibilisation en partenariat avec CROS, rectorat, protection judiciaire de la jeunesse, Conseils Régionaux et Généraux, associations...	JUSTICE SPORT
Monde de la Culture		
	☞ Alignement des mesures de prévention avec celles du monde sportif	JUSTICE CULTURE

	☞ Equiper les salles de cours individuels de hublots	CULTURE
Autres encadrants de l'enfance		
Y compris les encadrants religieux	☞ Alignement des mesures de prévention avec celles du monde sportif	INTERIEUR JUSTICE SANTE
Sensibiliser le corps médical et para-médical au respect de l'intimité		
	☞ Information et consentement des gestes médicaux potentiellement intrusifs ☞ Savoir surseoir temporairement à certains gestes	SANTE
Mineurs en situation de handicap		
	☞ Développer des outils spécifiques de prévention pour les mineurs en fonction du type de leur handicap	HANDICAP
Lutter contre l'hypersexualisation de l'enfance		
Dans le monde de la mode, dans le monde de la publicité et dans toute autre domaine pertinent	☞ Elargir le texte de loi sur l'hypersexualisation de Chantal Jouanno	AN, SENAT FEM/HOM
Technologies de l'information et de la communication (TIC)		
	☞ Application de la loi n°2011-267 article 5 du 14 mars 2011 Utiliser les leviers d'attribution des licences pour obliger les FAI à appliquer la loi	NUMERIQUE
	☞ Bridage de tous les matériels numériques audio et vidéo à l'achat La suppression du contrôle parental devient un acte volontaire et conscient des parents	NUMERIQUE
	☞ Cordon sanitaire TIC ??? dans les établissements scolaires	EDUC NAT NUMERIQUE

Création d'un fichier national de toutes les personnes ayant fait l'objet d'une main courante,
d'une plainte, d'un signalement pour agressions sexuelles sur mineurs

INTERIEUR
JUSTICE

VII. Des leviers d'auto-financement importants rapidement mobilisables

Faire de la lutte contre les violences sexuelles une priorité nationale		
Avoir conscience de l'ampleur des dégâts dans l'ensemble des secteurs et des répercussions médico-psychologiques mais aussi économiques dans tous les secteurs	☞ Base de travail = étude médico-économique de Jacques Bichot explicitant les leviers et cabinet Psytel	PREMIER FEM/HOM
Soigner les personnes victimes avec un protocole efficace = retour sur investissement dès l'année une		
Réf : exemple des ateliers thérapeutiques escrime en réparation de violences sexuelles	☞ Prise en charge par les mutuelles	SANTE
Investir sur des actions de prévention efficaces avec retour sur investissement rapide		
	☞ Pré-installation des contrôles parentaux immédiats Prise en charge par industriels et FAI (First Article Inspection)	NUMERIQUE
800 000 naissances/an 800 000 couples à accompagner sur une session de deux heures par deux encadrants	☞ L'investissement sur la prévention en périnatalité est une priorité : quadruple action immédiate (prévention infantile, dépistage des cadres de référence pathologiques, dépistage des parents victimes, accès aux soins des parents victimes) Coût 30 millions d'euros ☞ A cette charge, s'ajoute la formation des encadrants (médecins, sages-femmes et thérapeutes) (programme SVS en cours) ?	ACTION ECONOMIE SANTE
Réf : étude médico-économique de Jacques Bichot	☞ En investissement sur la prise en charge précoce des enfants victimes pour X milliards d'investissement, le retour sur investissement est de 4xX milliards à terme	ACTION ECONOMIE SANTE

Abréviations

Députés	AN
Ministère de l'Action et de Comptes Publics	ACTION
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	AGRI
Ministère des Armées	ARMEES
Ministère de la Cohésion des Territoires	COHESION
Ministère de la Culture	CULTURE
Ministère de l'Economie et des Finances	ECONOMIE
Ministère de l'Education Nationale	EDUC NAT
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation	ENS SUP
Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères	INTERNAT
Ministère de l'Intérieur	INTERIEUR
Ministère de la Justice	JUSTICE
Ministère des Outre-Mer	DROM COM
Ministère des Solidarités et de la Santé	SANTE
Ministère des Sports	SPORT
Ministère de la Transition écologique et solidaire	ECOLOGIE
Ministère du Travail	TRAVAIL
Premier Ministre	PREMIER
Secrétariat d'Etat chargé de l'Egalité entre les femmes et les hommes	FEM/HOM
Secrétariat d'Etat chargé du numérique	NUMERIQUE
Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées	HANDI
Sénateurs	SENAT

Bibliographie

1. THOMAS JL

Les conséquences des violences sexuelles sur la santé physique : revue de la littérature
Rev Fr Dom Corp, 2015, 3, 253-269

2. THOMAS JL, LEVY P, GUERIN V et al.

Enquête française sur les violences sexuelles SVS14-01. Données définitives
3èmes Assises Nationales sur les Violences Sexuelles, Paris, 11 janvier 2016
http://www.stopauxviolencessexuelles.com/wp-content/uploads/2016/01/09_SLIDES-2016-Assises-Nationales-Pleniere-Jean-Louis-Thomas.pdf

3- GUERIN V

Stop aux Violences Sexuelles ! Ecoutons donc ces corps qui parlent !
ISBN 978-2-9540444-0-8, Tanemirt éditions, Paris, France, 2011

4- BICHOT J

Le fardeau des crimes et délits qui provoquent les blessures de l'intimité.
Institut pour la Justice, 2016, 21, 1-131
Psytel 2023 pour la CIIVISE VIOLENCES SEXUELLES
FAITES AUX ENFANTS :
LE COÛT DU DÉNI
Programme DAPHNE II – Année 2006
« Estimation du coût des violences conjugales en Europe »
IPV EU_Cost
Projet n° JLS/DAP/06-1/073/WY

5- Un sur cinq
Conseil de l'Europe
http://www.coe.int/t/dg3/children/1in5/default_fr.asp

6- GUERIN V
Pédophiles et autres auteurs d'agressions sexuelles – Pourquoi ? Comment ? Comment soigner ?
ISBN 978-2-9540444-3-9, Tanemirt éditions, Paris, France, 2016

7. GAMET M-L, MOISE C
Les violences sexuelles sur mineurs - Victimes et auteurs : de la parole au soin.
ISBN 978-2-1005404-3-3, Dunod, Paris, Paris, 2010

8. GAMET M-L
« Pour une réponse judiciaire restaurative aux violences sexuelles commises ou subies par les enfants et les adolescents »
Rapport d'audition publique